

Le 21 décembre dernier, se sont tenues la dernière réunion de négociation de branche (CPPNI) pour l'année 2021 et l'assemblée générale de l'Observatoire Paritaire du Portage Salarial (OPPS).

L'ordre du jour de cette dernière CPPNI était, à peu de chose près, le même que celle extraordinaire du 14 décembre dernier (cf. *L'écho du portage n°50*), excepté la question de la présidence de la commission de suivi de l'accord de prévoyance/santé que le PEPS a remis à l'ordre du jour. Pour rappel, le PEPS refuse, depuis mai 2021 (cf. *L'écho du portage n°44*), de reconnaître l'élection d'un représentant de la CGT à la présidence de cette commission. Il bloque les travaux de celle-ci en représailles, tant que les autres organisations syndicales n'auront pas procédé à la nomination d'un.e autre président.e. Pour cela, le PEPS compte fortement sur la CFE-CGC, organisation ultra-majoritaire. Or, cette dernière n'est pas signataire de l'accord mettant en place le régime complémentaire de santé

et de prévoyance. Ce qui pose tout de même un soucis de cohérence. Pour le résoudre, la CFE-CGC va-t-elle signer cet accord pour faire plaisir au PEPS ?

A l'OPPS, il nous a été présentée une étude rémunération portant sur les agents de maîtrise et cadres exerçant en France. Celle-ci avait été demandée dans le cadre des négociations à venir sur la définition d'une nouvelle grille de classification de la

branche. Or, le PEPS se sert de celle-ci comme argument pour prouver que le salaire minimum hiérarchique est trop élevé, empêchant ainsi un grand nombre de personnes des catégories concernées de bénéficier du portage salarial. C'est oublié un peu vite que tout le monde ne souhaite pas, ou ne peut pas pour des raisons autres que financières, devenir un.e salarié.e porté.e. Mais ce que voit le PEPS et aussi la FEPS, il ne faut pas se mentir, c'est surtout la possibilité d'agrandir leurs parts de marché et d'augmenter leurs chiffres d'affaires, plus que l'intérêt des salarié.e.s porté.e.s. Pour notre part, nous pensons que l'abaissement du niveau de rémunération minimale affaiblira plus ce statut qu'autre chose.



Pour en savoir plus sur vos droits, téléchargez notre ouvrage en flashant le QR-code ci-contre.



## Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL \_\_\_\_\_

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Non-Cadres  Cadre

**A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.**